

# Charte Éthique

V.01 du 20/10/2025



4/21

# Charte Éthique

PORTEO GROUP (ci-après « PORTEO »), est une entreprise panafricaine spécialisée dans la construction et le développement d'infrastructures stratégiques, dont le siège social se trouve à l'Immeuble PORTEO, Boulevard VGE, Marcory, à Abidjan, en Côte d'Ivoire, opère dans les domaines de la construction de routes et de bâtiments, des industries et matériaux, de l'immobilier et du foncier, des mines et de l'énergie, de l'agro-industrie et des services, via ses filiales situées dans les zones de la CEDEAO, de l'UEMOA et de la CEMAC (les « Zones d'implantation »).

Fortement attachée à la promotion et à la diffusion de bonnes valeurs et pratiques, PORTEO a décidé de se doter d'une Charte Éthique regroupant la conformité, la gestion des conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, la concurrence loyale et le respect des sanctions et embargos (ci-après la « Charte ou Charte Éthique »).

La Charte établit les principes, les engagements, ainsi que l'attitude et le comportement attendus des dirigeants et des collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions au sein de PORTEO et de chacune de ses filiales.

La Charte contient dix (10) principes et engagements et se fonde sur les standards internationaux ainsi que sur la réglementation en vigueur dans les Zones d'implantation, notamment les standards et réglementations régissant la conformité, les conflits d'intérêts, l'anti-corruption, la concurrence loyale, les sanctions et les embargos.

## Définitions

**1. Collaborateur :** désigne toute personne liée à PORTEO par un contrat de travail et une relation de subordination permanente envers ses supérieurs hiérarchiques. Cette personne reçoit, sous quelque forme que ce soit, un salaire ou une rémunération de PORTEO. Le terme collaborateur inclut les personnes en contrat à durée indéterminée ou déterminée, les stagiaires, qu'il s'agisse de stages académiques ou de qualification professionnelle. Les prestataires et les collaborateurs des sous-traitants sont également visés par la présente désignation.

**2. Conflits d'intérêts :** désigne une situation où les intérêts personnels, d'un Dirigeant ou Collaborateur de PORTEO ou des personnes avec qui le Dirigeant ou Collaborateur de PORTEO a un lien familial proche, ne sont pas compatibles avec les intérêts de PORTEO et pourraient, de ce fait, influencer l'impartialité attendue du Dirigeant ou Collaborateur de PORTEO dans l'accomplissement de leurs fonctions.

**3. Conformité :** renvoie à l'ensemble des normes en vigueur régissant l'activité de PORTEO et visant à respecter la réglementation et les standards internationaux, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

**4. Concurrence loyale** : est un principe du droit de la concurrence qui vise à garantir que les entreprises dont PORTEO et/ou ses filiales rivalisent sur le marché de manière honnête, équitable et indépendante, sans recourir à des pratiques qui faussent ou restreignent la concurrence.

**5. Dirigeant** : fait référence aux mandataires sociaux de PORTEO et de chacune de ses filiales.

**6. Éthique** : renvoie à l'ensemble des principes moraux et des valeurs qui guident le comportement et les décisions de PORTEO ainsi que de ses dirigeants et de ses collaborateurs.

**7. Sanctions et Embargos** : désignent des mesures restrictives, généralement prises par des organisations internationales ou des gouvernements nationaux pour des raisons de politique étrangère, de sécurité nationale, de lutte contre le blanchiment des capitaux, de lutte contre le terrorisme, ou de violations des droits de l'homme.

## Principes et engagements

### I. Éthique

#### Principe 1.

Les dirigeants et collaborateurs de PORTEO doivent être loyaux, respecter l'intérêt supérieur de PORTEO et honorer ses engagements en interne et envers les parties prenantes. Ils doivent s'interdire pour eux-mêmes et prévenir toute situation de comportement inapproprié.

#### Principe 2.

Les dirigeants et collaborateurs de PORTEO doivent incarner les valeurs d'intégrité, de respect des collaborateurs et plus généralement des droits humains, de probité et de transparence, tant en interne que vis-à-vis des parties prenantes.

### II. Conformité, sanctions et embargos

#### Principe 3.

Les dirigeants et collaborateurs de PORTEO sont tenus d'agir en toute conformité avec la réglementation en vigueur dans ses Zones d'implantation, particulièrement celle portant sur la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, les données personnelles.

#### Principe 4.

Les dirigeants et collaborateurs de PORTEO doivent respecter la réglementation en matière d'embargos, de sanctions et restrictions économiques et de contrôle des exportations.

### III. Gestion des conflits d'intérêts

**Principe 5.**

Tout dirigeant ou collaborateur de PORTEO :

- doit veiller à ne pas se placer directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts avec les activités et intérêts de PORTEO.
- doit s'abstenir d'exercer une autre activité professionnelle susceptible de nuire à PORTEO et ses filiales et ne doit pas détenir d'intérêts chez un concurrent ou un fournisseur.

**Principe 6.**

Tout dirigeant ou collaborateur, se trouvant dans une situation de conflits d'intérêts (potentiel ou avéré), a l'obligation de le signaler immédiatement à sa hiérarchie ou à la Direction Juridique et Conformité de PORTEO.

### IV. Anti-corruption

**Principe 7.**

Les dirigeants et collaborateurs de PORTEO sont tenus de rejeter la corruption passive et active, le trafic d'influence et les fraudes sous toutes leurs formes et de signaler via les canaux dédiés tout comportement identique dont ils ont connaissance au sein de PORTEO et/ou d'une filiale.

**Principe 8.**

Les dirigeants et collaborateurs de PORTEO sont tenus d'éviter tout comportement et attitude pouvant être qualifiés de corruption, de trafic d'influence ou de fraude.

### V. Concurrence loyale

**Principe 9.**

Chaque dirigeant ou collaborateur s'engage à respecter la réglementation relative au droit de la concurrence et s'interdit toutes les formes d'ententes et de cartels ainsi que des abus de position dominante et de toute autre pratique contraire au droit de la concurrence.

**Principe 10.**

Chaque dirigeant ou collaborateur s'abstient de tous les comportements ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la saine concurrence dans l'exercice de leur activité.

# Entrée en vigueur, diffusion et mise en œuvre

La Charte Éthique entre en vigueur à compter de sa signature par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Directeur Juridique et Conformité et le Directeur des Ressources Humaines. Les dirigeants, les directeurs de départements et les responsables de services sont les ambassadeurs de la présente Charte.

La Charte Éthique est diffusée et portée à la connaissance de tout dirigeant et collaborateur de PORTEO et de ses filiales.


## SIGNATURES

Fait à Abidjan, le 20/10/25

Directeur Juridique  
et Conformité

Nom : Yamnik ATTOLAH-GBOHOUN  
Signature : 

Président du Conseil d'Administration

Nom : HASSAN DAKHALLAH  
Signature : 

Charte Éthique



**PORTEO GROUP**  
08 BP 2212 ABIDJAN 08  
RC N° CI-ABJ-03-2017-B14-16427  
N°CC: 1729323 G  
Tel: 27 20 21 31 31 / Fax: 27 20 33 30 26  
IMMEUBLE PORTEO GROUP, BOULEVARD FELIX  
WOLUHOUËTI BONGNY, MARCORY ABIDJAN

Directeur des  
Ressources Humaines

Nom : TOULAIN Olivier  
Signature : 

Directeur Général

Nom : Papa Amadou FARR  
Signature : 

